

Séance du 28 mai 2024

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;

MARIR K., WATTIEZ M., WATTIEZ L., KELIDIS M., Echevins

PATTE C., SAVINI A.M., MONNIEZ C., WATTIEZ F., MARICHAL M.,
DELPOMDOR D., VANWIJNSBERGHE B., MAHIEU A., HOSLET G.,
CIAVARELLA S., WALLEMACQ H., VAN CRANENBROECK A., POTENZA
D., PLANCQ I., IVANCO N., DUMORTIER V., Conseillers

BILOUET V., Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1231-1/2/3 et L3113-1 §5° ;

Revu la délibération du conseil communal du 24 septembre 2007 décidant :
- de créer une régie ordinaire ayant pour objet le développement local de la commune ;
- d'approuver le règlement statut, le bilan de départ et l'inventaire ;

Attendu que dans cette délibération a été approuvée par le Collège du Conseil Provincial du Hainaut dans son arrêté du 18 octobre 2007 ;

Vu l'article 30 de l'arrêté du régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales spécifiant que le conseil communal délibère sur les comptes et les états des recettes et dépenses ;

Vu le compte 2023 de la régie ;

Vu l'avis du Directeur financier remis en date du 26 avril 2024 ;

DECIDE

Article 1 : - d'approuver le compte de résultat 2023 de la régie ordinaire « Agence de développement Local » établi par le comptable de la régie et présentant :

En produits

Produits d'exploitation	162.157,42€
Produits financiers	2.500,00 €
Produits exceptionnels	0,00 €
Total produits	164.657,42 €

En charges

Charges d'exploitation	164.930,74 €
Total charges	164.930,74 €

Soit une perte de 273,32€.

- d'approuver le bilan au 31/12/2023 présentant 54.339,75€ à l'actif et au passif ;
- d'approuver la balance globale des comptes au 31/12/2023 présentant un total au débit et au crédit de 608.751,74€ et un solde débit/crédit de 219.662,47€.

Article 2 : Un avis indiquant l'endroit où le compte peut être inspecté par le public sera affiché conformément à l'article 31 de l'arrêté du régent du 18 juin 1946.

Article 3 : La présente délibération sera soumise à la tutelle d'approbation, conformément à l'article L3131-1 §1, 5° du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET



Roger VANDERSTRAETEN